



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir : le Territoire doit revoir sa copie !

L'Enquête publique qui devait démarrer fin mars 2025 vient d'être différée ! Sur l'avis de la MRAe* qui donne un coup d'arrêt au projet, jugé insuffisant voire illégal sur de nombreux enjeux environnementaux. La copie de GPSEA doit être revue, et soumise de nouveau à la MRAe avant l'enquête publique...

La MRAe note tout d'abord que le très faible taux de participation lors de la concertation qui ne dénote pas d'une bonne information du public.

Le point essentiel est la consommation excessive d'espaces naturels (55 ha d'ENAF*) alors que le SCOT* n'en permet que 10,23 pour des infrastructures de transport et 7,05 pour deux ZAC* : les 38 ha supplémentaires ne sont même pas justifiés !

La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition aux nuisances sonores et atmosphériques n'est pas à la hauteur des enjeux du Territoire à cet égard. La MRAe demande d'éviter ou de limiter strictement l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradé, ou à des niveaux de bruits et de pollution atmosphérique dépassant les niveaux recommandés par l'OMS*.

Le PLUi ne prenant pas en compte les aléas d'inondation, la MRAe demande qu'une règle stricte soit appliquée pour les secteurs en zone inondable. De même, les zones humides ne sont pas toutes protégées et leur compensation à 150% pas prescrite. Le règlement ne précise pas suffisamment les moyens à mettre en œuvre pour une bonne gestion des eaux pluviales. Plus généralement, dans **le contexte du changement climatique**, la gestion des **risques d'inondation** et la protection des **zones humides** ne font pas l'objet de dispositions suffisamment précises et documentées.

La prise en compte des risques de pollution des sols est insuffisante dans les dispositions du PLUi.

La description des corridors écologiques, des milieux naturels et de la biodiversité est trop imprécise (leur tracé doit être basé sur des inventaires, un plan de la biodiversité présente devrait être présenté) pour que ceux-ci soient efficacement préservés, notamment dans les OAP* sectorielles, dans lesquelles la quasi-totalité des boisements serait potentiellement détruite.

La lutte contre les îlots de chaleur (fondée sur le pourcentage de pleine terre et sur le bilan carbone des opérations de construction) ne repose pas sur des règles efficaces. Ainsi le coefficient de pleine terre est très insuffisant dans des secteurs de centre-ville susceptibles d'être sensibles aux îlots de chaleur, notamment dans les zonages UP (secteurs de projet) retenus dans certaines communes.

En ce qui concerne la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la surconsommation énergétique, il est relevé que ne sont pas précisées les conditions d'implantation des projets de data centers si énergivores.

Pour résumer, les documents (peu accessibles aux profanes) présentent non seulement beaucoup de lacunes mais également **beaucoup d'intentions qui ne sont pas réglementées et qui sont donc inapplicables**. De nombreux espaces naturels sont encore consommés. La santé et la sécurité de la population ne sont pas assurées, faute de restrictions strictes interdisant l'implantation de logements dans les secteurs soumis à des taux de pollutions sonores et atmosphériques dépassant les normes de l'OMS. Les continuités écologiques et les zones humides sont mal identifiées, faute de diagnostics écologiques qui pourtant ont dû être réalisés dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité de GPSEA mais restent confidentiels !

le 26 Mars 2025,

Christine Bois (CEDRE) pour France Nature Environnement Val-de-Marne

AVIS DE LA MRAe :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025-03-12_gpsea_94_plui_elaboration_delibere.pdf

ACRONYMES :

PLUi : Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

GPSEA : Grand Paris Sud Est Avenir

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

ENAF : espace naturel agricole et forestier

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation